

AR Prefecture

058-215800376-20250612-2025A07-AR
Reçu le 13/06/2025

ARRÊTE

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur les Routes Départementales
n° 171 du PR 0+000 au PR 0+799
n° 210 du PR 6+233 au PR 6+586
Commune de BRASSY
En agglomération**



Le Maire de Brassy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis D.P.R.M favorable du Président du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 12 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du 107^{ème} Congrès Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre sur les routes départementales n° 171 et 210, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETE

Article 1er :

Du samedi 21 juin 2025 - 8h00 au dimanche 22 juin 2025 - 8h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les Routes Départementales n° 171 du PR 0+000 au 0+799 et n° 210 du PR 6+233 au 6+586.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course selon l'itinéraire suivant :

- Ⓣ RD 6 du PR 41+050 au PR 49+232
- Ⓣ RD 236 du PR 6+090 au PR 0+000
- Ⓣ RD 977b du PR 66+570 au PR 62+734
- Ⓣ RD 235 du PR 0+000 au PR 9+705

AR Prefecture

058-215800376-20250612-2025A07-AR
Reçu le 13/06/2025

Article 3 :

Hors période de la manifestation et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Elle sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6:

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

Fait à BRASSY,
Le 12 juin 2025.

Le Maire,

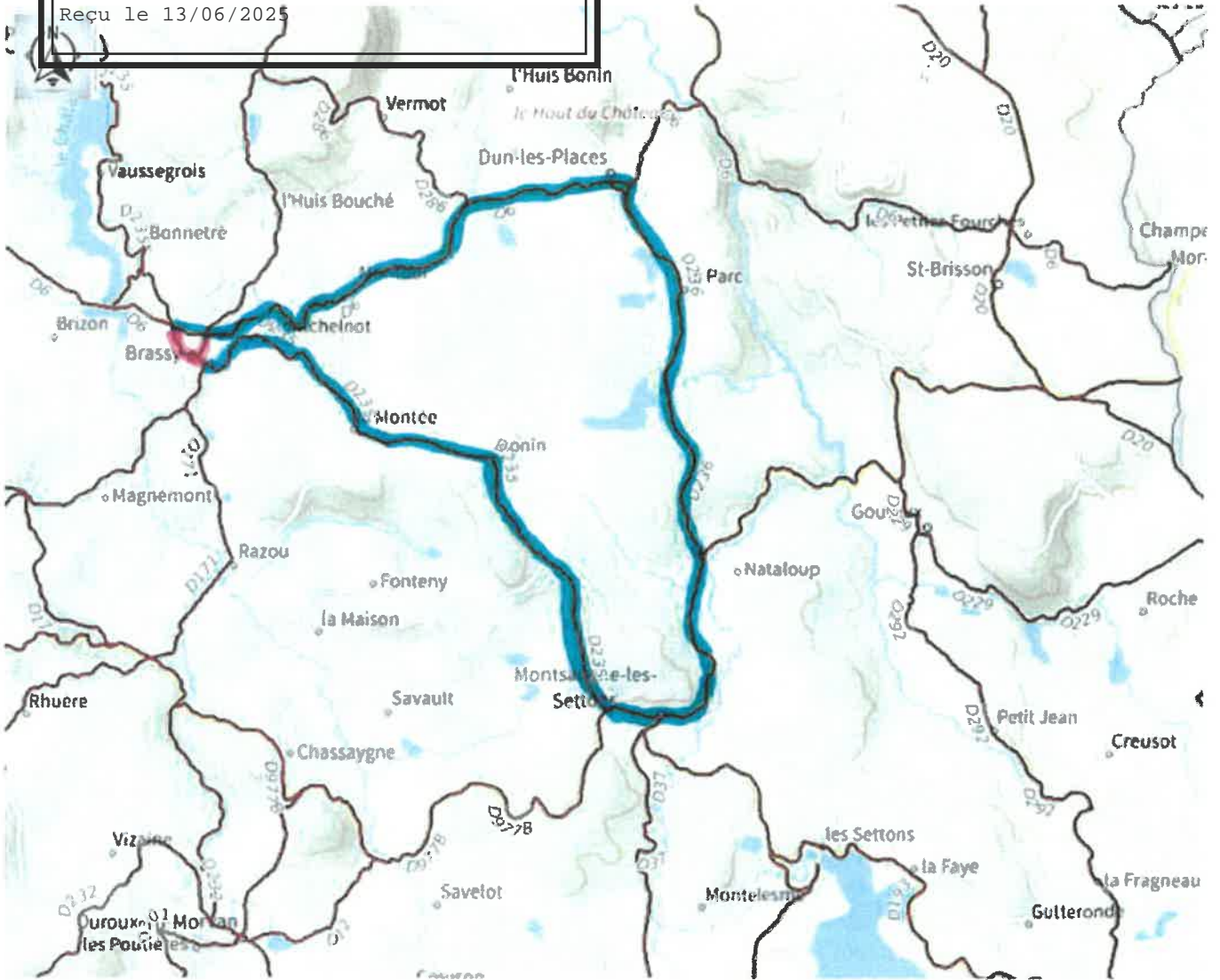


Emmanuel MONNIER.

RD 171-210

AR Prefecture

058-215800376-20250612-2025A07-AR
Reçu le 13/06/2025



Légende

- Heures
- Département

Commentaires

ROUTE BARRÉES

DEVIATION